

Règlements touchant le stationnement à l'Université Laurentienne

Les règlements concernant le stationnement sont établis sous la direction de la vice-rectrice à l'administration et ont pour but d'encourager la sécurité, l'ordre et l'équité dans l'utilisation du nombre limité de places de stationnement. Des amendes et des sanctions sont imposées en cas de contravention.

Ces règlements sont coordonnés par le Service du stationnement et s'appliquent à toutes les personnes qui conduisent et garent un véhicule motorisé sur le campus de l'Université Laurentienne. Il est possible d'acheter les permis de stationnement dans le portail ma.laurentienne.ca ou au hub maLaurentienne qui se trouve au premier étage de l'Édifice R.D. Parker. Le Service du stationnement est situé au W-120 de la Résidence Ouest.

Service du stationnement 705-675-1151, poste 1545
Sécurité du campus 705-673-6562
Urgence/Après les heures de bureau 705-673-6562
Stationnement de nuit 705-673-6562

Les bâtiments et terrains de l'Université Laurentienne se trouvent sur une propriété privée. L'Université se réserve le droit de contrôler l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble de sa propriété, et peut invoquer en tout temps les règles, lois provinciales et règlements municipaux dans le but d'éviter le stationnement interdit et de veiller à ce que les voies réservées aux pompiers soient libres.

L'Université Laurentienne se réserve le droit de modifier à l'occasion les règlements sur le stationnement et la circulation.

L'Université se réserve le droit d'expulser toute personne ou tout véhicule à moteur de sa propriété.

Le stationnement réservé est dans les parcs 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16 et CF.

Le stationnement général est dans le parc 15.

Les parcs de stationnement désigné des résidences sont les parcs 5, 8 et 9.

Les parcs « Payer et afficher » sont ceux avec parcomètres (A, B, C, D, E et G).

Tous les véhicules stationnés à l'Université DOIVENT l'être légalement et posséder l'un des permis suivants :

- une étiquette mobile valide de stationnement;
- un permis valide de stationnement à l'heure;
- un laissez-passer autorisé de visiteur.

L'Université Laurentienne n'est pas responsable des pertes ou des dommages subis par les véhicules (ou leur contenu), ni des blessures, quelles qu'en soient les raisons. Les pertes, dommages et blessures doivent être signalés au Service de sécurité du campus.

La délivrance d'un permis de stationnement ne constitue ni plus ni moins qu'une autorisation de garer un véhicule dans un secteur désigné. Les personnes qui utilisent les voies d'accès et les zones de stationnement le font à leurs risques et doivent prendre toutes les précautions nécessaires.

L'Université se réserve le droit de suspendre temporairement l'autorisation de se garer dans un secteur pour cause d'événement spécial, d'urgence ou de construction. Il faut communiquer avec le Service du stationnement pour savoir où se garer dans de telles situations.

Les propriétaires ou les chauffeurs de véhicules ne doivent pas abandonner ou participer à l'abandon de véhicules sur la propriété de l'Université. Un véhicule peut être considéré comme abandonné s'il est resté sur la propriété de l'Université, sans avoir été déplacé, pour une période de sept jours, même s'il est doté d'un permis de stationnement. Il faut s'adresser au Service du stationnement pour obtenir l'autorisation de laisser des véhicules pour une période prolongée.

Le fait que l'Université n'insiste pas pour faire respecter strictement n'importe lequel des règlements énoncés ici ne signifie pas qu'elle renonce pour toujours à le faire.

Les chauffeurs doivent respecter tous les règlements de l'Université touchant le stationnement et la circulation, sans quoi ils devront payer des contraventions.

Il est permis de se garer dans les secteurs autorisés seulement. Ailleurs, le stationnement est interdit, qu'il y ait ou non des panneaux de signalisation.

Les règlements sont en vigueur en tout temps pendant l'année, y compris pendant les périodes d'orientation, d'examens et de congé.

Le stationnement est autorisé SEULEMENT dans les secteurs désignés sur le permis. Les titulaires de permis valide de stationnement réservé et général doivent garer leur véhicule de 5 h à 15 h tous les jours dans le ou les parcs qui leur ont été indiqués. À partir de 15 h 1 et jusqu'à 23 h 59, ils peuvent se garer dans les parcs 1, 4, 7, 11 ou 14 en numérisant leur carte valide de stationnement à l'entrée et en affichant leur étiquette mobile de stationnement.

Il est interdit de garer un véhicule pour la nuit à moins de détenir un permis de stationnement réservé aux résidences ou que le Service du stationnement ou le Service de sécurité du campus a accepté des arrangements spéciaux. Il faut appeler le Centre de contrôle de la sécurité du campus au 705-673-6562, qui est ouvert jour et nuit tous les jours, pour demander des arrangements. Si les arrangements sont approuvés, le Service du stationnement ou le Service de sécurité déterminera un parc particulier et la durée permise en fonction notamment de la météo, des événements spéciaux, des collations des grades, etc.

Tous les véhicules doivent être alignés entre les madriers pare-chocs. Le fait que d'autres véhicules soient mal garés ne constitue pas une raison valable pour faire de même.

Il y a des places de stationnement pour les personnes handicapées, désignées par le symbole approprié, partout à l'Université. Les véhicules stationnés à ces endroits doivent afficher le permis provincial de stationnement pour personnes handicapées ainsi que l'étiquette mobile valide de stationnement de l'Université. Les personnes qui utilisent les places réservées aux personnes handicapées peuvent choisir de payer le tarif de stationnement général.

Les motos doivent être garées uniquement dans les zones désignées des parcs A ou E. Les motocyclistes doivent enregistrer leur véhicule au Service du stationnement et observer tous les règlements et règles.

Le corps professoral, le personnel, la population étudiante et les membres du Service des loisirs des Voyageurs qui ont un stationnement réservé ont accès au parc 14 pour un maximum de trois heures par jour.

Les permis de stationnement doivent être suspendus au rétroviseur, le numéro d'enregistrement orienté vers le pare-brise. La date, l'heure, le numéro et la couleur du permis doivent être bien visibles de l'extérieur du véhicule.

Tous les permis de stationnement sont délivrés par l'Université Laurentienne et en demeurent la propriété. Ils ne peuvent servir qu'à la personne à qui ils sont délivrés. Le transfert par vente ou échange en annule la validité. L'utilisation non autorisée entraînera la confiscation du permis ainsi qu'une contravention. En outre, le véhicule peut être remorqué, et les privilèges de stationnement suspendus.

En plus des pénalités appropriées, un véhicule peut être remorqué et entreposé aux frais et risques de son propriétaire s'il est stationné en contravention des règlements ou s'il :

- gêne la circulation, les travaux d'entretien ou l'enlèvement de la neige;
- empiète sur les secteurs réservés aux piétons, aux urgences ou aux personnes handicapées;
- constitue une nuisance ou un risque;
- talonne un autre véhicule pour pénétrer dans un parc de stationnement;
- enregistre plus de cinq infractions de stationnement;
- affiche un permis suspendu, perdu, volé ou invalide;
- est stationné sur une voie ou un trottoir du campus, dans une zone de chargement ou sur les parterres;
- semble être abandonné.

Le droit de stationner peut être retiré pour les raisons suivantes :

- contraventions répétées ou refus évident de respecter les règlements;
- fourniture de faux renseignements pour obtenir le droit de stationner;
- mauvais usage d'un permis;
- utilisation d'un permis modifié, reproduit ou non autorisé.

Dernière révision : Février 2019